

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 221 Rect.

présenté par
M. Brard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 187, substituer au montant :

« 1 530 € »,

le montant :

« 3 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réseaux de téléphonie mobiles sont très rentables et il y a donc lieu de taxer plus largement cette base dynamique.